

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 7 mars 2022 à 19 h 30.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric siège en vidéoconférence sur Teams, ce 7 mars 2022 à 19h30.

Sont présents les conseillers(ères) : Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Nancy Paquet, Gaétan Bergeron, Steve Bernier, Jean-François Caron, et formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire.

Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-43

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022
4. Adoption du procès-verbal du 16 février 2022
5. Adoption des comptes du 1^{er} au 28 février 2022
6. État des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes
7. Adoption du règlement 2022-332 Relatif au traitement des élus municipaux
8. Demande de dérogation mineure no : 2021-73007 (3529, Rang 3 Tartigou)
9. Demande de dérogation mineure no : 2022-73003 (2818, Petit-deuxième)
10. Convention d'aide à la voirie locale Volet : Accélération Dossier no : RDA99964
11. Bilan annuel de la qualité de l'eau 2021
12. Rapport annuel application du règlement de gestion contractuelle année 2021
13. Demande d'autorisation à la CPTAQ Usages conditionnels projet eau souterraine
14. Demande d'aide financière au programme Fonds Régional et Ruralité Volet 4
15. Contrat location photocopieur Xerox
16. Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme – Application de la réglementation municipale d'urbanisme
17. Appui au projet de mise en valeur de la collection d'archives Studio Victor Sirois
18. Engagement de M. Raphael Mimeault, animateur en loisirs
19. Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
20. Avis de motion projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certaines zone de la municipalité
21. Autorisation d'achat :
 - A- Abrasif
 - B- Réparation du camion Western star 2007
 - C- Projet de mise aux normes – Déboisement pour le tracé de la nouvelle conduite
22. Questions diverses
23. Période de questions réservée au public
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

2022-44

Il est proposé par Madame Annie Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 7 février 2022.
ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2022

2022-45

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 16 février 2022.
ADOPTÉE

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2022

2022-46

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1^{er} AU 28 février 2022 soit autorisé pour un montant total de 270 339.15\$
ADOPTÉE

6- ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

2022-47

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil ordonne à la directrice générale\greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le 16 jour de mars 2022, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de la Matanie, l'état des immeubles qui devront être vendus pour taxes municipales et\ou scolaires, le tout tel qu'il appert à l'annexe A faisant partie intégrante de la présente résolution et du présent procès-verbal.

La directrice générale\greffière-trésorière est autorisée à soustraire du présent état tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté, au plus tard le 16 mars 2022 à 16h00, la totalité des sommes dues sous forme de chèque certifié ou monnaie légale.

Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière, est autorisée à enchérir sur ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric, pour le montant des taxes municipales et scolaires auquel seront ajoutés les intérêts et les frais.

ADOPTÉE

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-332 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX abrogeant l'article 5 du règlement numéro : 2019-306

2022-48

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (.L.R.Q., c, T 11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération :

ATTENDU que le conseil a adopté un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux en augmentant le salaire ainsi que l'allocation des dépenses des autres membres du conseil;

ATTENDU que le conseil désire procéder à la modification de l'article 5 dudit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Steve Bernier

ATTEDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 par le conseiller Monsieur Steve Bernier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro : 2022-332, et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté.
ADOPTÉE

8- DÉROGATION MINEURE NO :2021-73007 (3529, RANG 3 TARTIGOU)

2022-49

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-73007 déposée par M. Stéphane Frenette le 18 octobre 2021, laquelle vise à autoriser une marge avant de 4.0m d'un entrepôt agricole construit en 2014 permis de construction au lieu de 9.0m de l'emprise de la route;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro : 2008-82, article 7.2.4;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 17 février 2022 aux endroits prescrits;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-02-03, le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure numéro : 2021-73007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro : 2021-73007 demandé par M. Stephane Frenette situé au 3529, rang 3 Tartigou pour lui autoriser une marge avant de 4.0m d'un entrepôt agricole construit en 2014. Que la municipalité de Saint-Ulric se dégage de toute responsabilité concernant des bris au bâtiment agricole qui pourraient être dus au déneigement de la route.

ADOPTÉE

9- DÉROGATION MINEURE NO : 2022-73003 2818, PETIT-DEUXIÈME

2022-50

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-73003 déposée par M. Éric Durette le 14 février 2022, laquelle vise à autoriser la construction d'un garage annexé d'un empiètement de 0.9m dans la marge de recul avant fixée à 9m et un agrandissement supplémentaire de 7% de plus soit d'environ 10.58m² de la superficie de

plancher totale d'un bâtiment protégé par droits acquis dus à la construction d'un garage annexé;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro : 2008-82, article 7.2.4;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 17 février 2022 aux endroits prescrits;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-02-04, le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure numéro : 2022-73003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro : 2022-73003 demandé par M. Éric Durette, situé au 2818, petit-deuxième rang pour lui permettre la construction d'un garage annexé qui empiète d'environ 0.39m dans la marge de recul avant ainsi qu'un agrandissement supplémentaire de 7% de plus soit d'environ 10.58m² de la superficie de plancher totale du bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis.

ADOPTÉE

10- CONVENTION D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ACCÉLÉRATION **DOSSIER : RDA99964**

2022-51

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Accélération, qui vise à accélérer les travaux sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis ; et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a été retenue sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser une aide financière au montant de 399 948\$ soit 70% du coût de dépenses admissibles pour permettre la réalisation des travaux d'asphaltage sur le rang 4 Est 3^e partie ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et en sont satisfaits;

Il est proposé Monsieur Jean-François Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

D'autoriser Monsieur Michel Caron, maire et Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière à signer la convention du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Accélération dossier : RDA99964 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

11- BILAN ANNUEL 2021 DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La directrice générale procède au dépôt du bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable. Ce rapport sera déposé sur le web de la municipalité.

12- RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale procède au dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport sera déposé sur le web de la municipalité.

13- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ USAGES CONDITIONNELS – PROJET EAU SOUTERRAINE

2022-52

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric a obtenu le 28 novembre 2018, dans la décision no 416392, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit la construction des puits de prélèvement d'eau souterraine et leur aire de protection d'une superficie approximative de 6 400 mètres carrés correspondant au lot 5 538 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric a obtenu le 28 novembre 2018, dans la décision no 416392, l'autorisation temporaire (valide 3 ans jusqu'au 28 novembre 2021) d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 1,46 hectares correspondant à une partie des lots 5 538 024, 5 538 721, 5 538 724 et 5 538 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, pour l'installation des conduites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable n'ont pu être réalisés avant le 28 novembre 2021 en raison des longs délais de traitement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de services professionnels en ingénierie a été octroyé durant l'été 2021 pour la mise à jour de l'étude d'ingénierie préliminaire et pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric souhaite réaliser les travaux de mise aux normes de son approvisionnement en eau potable en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la firme Écosphère a déposé le 2 novembre 2021 une demande de renouvellement de l'autorisation temporaire délivrée par la CPTAQ à la Municipalité de Saint-Ulric pour prolonger l'autorisation délivrée le 28 novembre 2018 dans la décision no 416392;

CONSIDÉRANT QUE la firme Écosphère a été avisée par la CPTAQ en janvier 2022 qu'une nouvelle demande d'autorisation complète devait être transmise pour ouvrir un nouveau dossier et en permettre l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la firme Écosphère est mandatée par la Municipalité de Saint-Ulric pour déposer une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation temporaire d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie approximative de 1,46 hectares correspondant à une partie des lots 5 538 024, 5 538 721, 5 538 724 et 5 538 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, pour l'installation des conduites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'effectuer la construction d'un système d'approvisionnement en eau souterraine pour son système d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau projet consiste en un puits d'alimentation situé aux confins des terres cultivées et du boisé sur le lot 5 538 721, cadastre du Québec, sur son territoire, ainsi qu'en une conduite menant à son réseau existant en empruntant des portions boisées ou non cultivées des lots 5 538 724, 5 538 024 et 5 538 728 du même cadastre, et l'emprise du 4^e rang Ouest et de la route Centrale, chemins publics municipaux et dont l'emprise sera portée à un maximum de 30 mètres d'emprise au plus ;

CONSIDÉRANT QUE seule la partie qui n'est pas située dans ces dernières emprises de chemins publics, serait soumise à l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« La Commission »), en vertu de l'article 41 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2008-82 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-145, en vertu desquels un tel usage est soumis à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à l'approbation du conseil municipal pour pouvoir être déclaré conforme à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de cet usage conditionnel par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 24 avril 2017, sous condition toutefois que les propriétaires situés dans les aires de protection appliquées en vertu du Règlement sur le prélèvement de l'eau et sur sa protection ;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole limité du secteur, notamment en regard du potentiel des sols limité sur une partie du secteur visé, de la topographie assez accidentée et de la présence;

CONSIDÉRANT l'impact limité du projet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, notamment en regard de la superficie utilisée et du fait que ce projet consiste essentiellement en des infrastructures linéaires souterraines ou non clôturées, qui ne compromettent pas l'intégrité des propriétés où elles passent ;

CONSIDÉRANT QUE les études hydrogéologiques réalisées pour déterminer le meilleur endroit du territoire municipal où prélever de l'eau souterraine ont révélé que l'emplacement visé par la demande était le meilleur endroit, notamment en termes de quantité et de qualité de l'eau disponible ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise à niveau de l'alimentation en eau potable municipale de Saint-Ulric, pour des raisons démontrées de santé publique en raison de la présence de trihalométhanes dans l'eau actuellement distribuée, et l'avis préférentiel envers l'alimentation en eau souterraine émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, par courriel à la Municipalité en date du 22 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement actif de production animale le plus proche est situé à 1600 mètres des puits sélectionnés, et du côté opposé aux zones de protection intermédiaire, et que cet établissement ne verrait donc en aucun cas la contrainte à son activité augmenter suite à la mise en service des puits ou des conduites d'amenée ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des impacts sur les activités agricoles auraient lieu durant la phase de construction, et que la Municipalité s'engage à remettre en état toute terre cultivée qui serait affectée temporairement par son projet ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
et résolu à la majorité des conseillers(ère);

QUE la Municipalité de Saint-Ulric autorise la demande d'autorisation à la CPTAQ le projet susmentionné d'alimentation en eau potable par source souterraine, ladite source sise sur le lot 5 538 721 du cadastre du Québec, et incluant les conduites d'amenée sises sur ce dernier lot et sur les lots 5 538 024, 5 538 721, 5 538 724 et 5 538 728 du même cadastre et dans les emprises publiques des 4^e rang Ouest et route Centrale, projet dont elle sera par ailleurs le donneur d'ouvrage ;

QUE cette dite autorisation soit donnée conditionnellement à ce que les propriétaires dont la propriété est située dans une aire de protection immédiate, intermédiaire bactériologique ou intermédiaire virologique soient avisés par courrier des incidences de cette nouvelle prise d'eau potable sur les activités qui seront restreintes ou interdites sur ces propriétés, en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r.35.2).

ADOPTÉE

14- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS RÉGIONAL ET RURALITÉ VOLET 4 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS 2022-53

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ulric souhaite réaliser le projet d'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du centre communautaire permettra de bonifier les activités sociales et de loisirs pour les citoyens de Saint-Ulric;

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

Que la Municipalité de Saint-Ulric autorise Madame Cathy Clément, coordonnatrice municipale, à déposer une demande de financement auprès de la MRC de La Matanie dans le cadre du Fonds de soutien à la

vitalisation des communautés et à la coopération intermunicipale (FRR volet 4) pour le projet d'agrandissement du centre communautaire.

Que la Municipalité de Saint-Ulric autorise Madame Cathy Clément à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric tout document utile à cet effet.

Que la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à payer sa part des coûts admissibles ou à rechercher d'autres partenaires financiers pour assurer la réalisation du projet.

ADOPTÉE

15- CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR XEROX

2022-54

CONSIDÉRANT que le contrat du photocopieur actuel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que le contrat proposé est moins cher et que le photocopieur est plus rapide;

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'octroi du contrat d'un photocopieur Xerox C8145 en location achat de soixante mois au coût de 272.40\$ par mois.

ADOPTÉE

16- DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

2022-55

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le Conseil municipal nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes :

Mme Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;

M. Nicolas Saucier, inspecteur en bâtiments;

M. Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;

M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;

QUE le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

Mme Armelle Durvine Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme ;
Mme Valérie Charest, urbaniste ;
M. Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme ;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Coll, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désigné.

ADOPTÉE

17- APPUI AU PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA COLLECTION D'ARCHIVES STUDIO VICTOR SIROIS

2022-56

CONSIDÉRANT que la Ville de Matane, en collaboration avec la MRC de la Matanie et la Société d'histoire et de généalogie a fait l'acquisition de la collection d'archives photographiques de la famille Sirois;

CONSIDÉRANT que Monsieur Victor et Madame Yvonne ont légué un fonds d'archives de plus de 200 000 photos et négatifs représentant notre territoire;

CONSIDÉRANT que les partenaires se sont réunis en comité de développement auquel s'ajoute Monsieur Richard Z Sirois;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été élaboré pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le projet du comité est de faire une route des arts ou une route patrimoniale avec comme trame de fonds le matériel de la collection d'archives du Studio Victor Sirois;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucuns frais pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le Conseil municipal appui le projet de mise en valeur de la collection d'archives du Studio Victor Sirois du programme Fonds régional et ruralité Volet 4 de la MRC de la Matanie;

QUE la Municipalité de Saint-Ulric avec l'installation de présentoirs photos en bois diffusant deux photos de notre municipalité et l'installation d'une oeuvre d'art public sur un mur aux endroits que la municipalité aura déterminés.

ADOPTÉE

18- ENGAGEMENT DE M. RAPHAËL MIMEAULT, ANIMATEUR EN LOISIRS

2022-57

Il est proposé par Madame Nancy Paque et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers(ères) d'engager M. Raphaël Mimeault, animateur en loisirs à compter du 2 mai 2022, son salaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur classe-3 échelon-6.

Ses tâches sont déterminées par la directrice générale selon les besoins et sous sa responsabilité.

ADOPTÉE

19- LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN
2022-58

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

Que la municipalité de Saint-Ulric condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

20- AVIS DE MOTION PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS CERTAINES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ

2022-59

Monsieur le conseiller Monsieur Steve Bernier donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme dans certaines zones de la municipalité.

La modification du règlement de zonage numéro 2008-82 visera à interdire l'usage « Résidence de tourisme » dans les zones suivantes : 5-C, 9-C, 11-C, 13-C, 16-C, 17-C, 40-Ade, 43-Ade, 55-C et 49-Ade. Dans toutes les autres zones non énumérées précédemment, l'usage « Résidence de tourisme » demeurera prohibé.

L'usage « Résidence de tourisme » sera permis uniquement dans les zones 4-II et 54-Cc.

En conformité avec l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui seront prohibés dans les zones concernées par le règlement faisant l'objet de l'avis de motion.

21-A) AUTORISATION D'ACHAT D'ABRASIF

2022-60

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat d'abrasif des Entreprises D'Auteuil au montant de 8 408.98\$ txs comprises.
ADOPTÉE

21-B) AUTORISATION DE RÉPARATION DU CAMION WESTERN STAR 2007

2022-61

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la réparation du camion Western Star 2007 pour un montant n'excédant pas 10 000.00\$.
ADOPTÉE

21-C) PROJET DE MISE AUX NORMES - DÉBOISEMENT POUR LE TRACÉ DE LA NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC

2022-62

CONSIDÉRANT les recommandations des ingénieurs de la Firme ARPO, de faire effectuer des travaux de déboisement pour permettre d'exécuter des sondages géotechniques du tracé de la nouvelle conduite d'aqueduc;

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'entreprise forestière Jimmy Fortin a effectuer les travaux de déboisement pour le tracé de la nouvelle conduite d'aqueduc pour une montant de +3 000.00\$.
ADOPTÉE

22- QUESTIONS DIVERSES

23-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

24-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-63

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h58.
ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Greffière-trésorière

Michel Caron, maire

